

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2010

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL DIX
Et le QUINZE DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE,

Représentés : M. Hadj MADANI qui a donné procuration à M. Ali BENAMEUR, M. Yves JOURDAN qui a donné procuration à M. Michel ALVERGNE, Mme Gaëlle LEVEQUE qui a donné une procuration à M. Pierre LEDUC, M. Jean-Pierre COMBES qui a donné procuration à Mme Josiane ROUQUETTE,

Absents : Mme HUGON Marie-José, M. Jacques LE NEDIC, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, M. Yvan THOMAS, Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, M. Robert LECOUC, M. Georges ESPINASSIER.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'ordre du jour.

VOTE : UNANIMITE

- Arrivée de Mme FERRY à 18h15 avec une procuration pour M. Yvan THOMAS
- Arrivée de Mme CLAPIER à 18h20 avec une procuration pour M. Jacques LE NEDIC

INFORMATION

- Présentation, à l'aide d'un power point, du projet de réhabilitation de l'hôpital de Lodève.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2010 :

86/10	AFFAIRES GENERALES – Convention de partenariat avec la CAF de Mtp/ville de Lodève pour simplification des démarches administratives	26/11/2010
87/10	DGS – Avenant n° 1 - Aménagement de la MJD – Lot n° 1 – Gros oeuvre	26/11/2010
88/10	DGS – Avenant n° 1 – Marché de maîtrise d'œuvre - Réalisation d'un Centre Technique	26.11.2010
89/10	DGS – Avenant n° 1 – Marché de fournitures de bureaux – Lot n° 1 – Papier reprographie	03.12.2010
90/10	DGS – Avenant n° 1 – Marché de fournitures de bureaux – Lot n° 3 – Consommables informatiques	03.12.2010
91/10	DGS – Avenant n° 1 – entretien de la voirie communale et de ses ouvrages annexes - Lot n° 2 – ouvrages annexes	03.12.2010

INFORMATION

- Présentation, à l'aide d'un power point, du rapport sur le service assainissement.

2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Tableau des effectifs

Rapporteur : M. Leduc

Mme le Maire explique que dans le cadre de la réforme statutaire de la catégorie B, le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 a pour objet de fusionner les actuels cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux dans **le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux**. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1er décembre 2010.

Il est proposé de :

1. modifier comme suit le tableau des effectifs.

en effectuant le reclassement suivant :

intégration 2 contrôleurs en chef sur le grade de Technicien principal de 1ère classe

intégration 1 contrôleur Principal de travaux sur le grade de Technicien principal de 2ème classe

intégration 1 technicien supérieur chef sur le grade de Technicien principal de 1ère classe

2. créer les postes suivants :

sur les emplois titulaires

1 gardien de police municipale au 01/01/2011

3. supprimer les postes suivants à compter du 1er août 2010,

sur les emplois titulaires

1brigadier chef principal au 01/01/2011

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Vote CM
Administratif (1)				
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur chef	B	0	0	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	10	10	
TOTAL (1)		20	20	0
Animation (2)				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	2	
TOTAL (2)		2	2	0
Culturel (3)				
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	1	
Assistant de conservation hors-classe	B	1	1	
Assistant de conservation de 2ème classe	B			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C			
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	5	5	
TOTAL (3)		7	7	0
Sportive (4)				
Educateur A.P.S. 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	2	2	
TOTAL (4)		3	3	
Sociale (5)				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	11	11	
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C			
TOTAL (5)		11	11	0

Sécurité (6)				
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	B	1	1	
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	1	1	
Chef de service de police municipale classe normale	B	0	0	
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	4	4	-1
Brigadier de Police municipale	C	1	1	
Gardien de police municipale	C	1	1	1
TOTAL (6)		7	7	0
Technique (7)				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	3
Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	1
Technicien	B	0		
Contrôleur en chef	B	2	2	-2
Contrôleur principal	B	1	1	-1
Technicien supérieur chef	B	1	1	-1
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	7	7	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	32	32	
TOTAL (7)		56	56	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		106	106	0

Emplois non titulaires				
Chef de Cabinet		1	1	
Chargé de communication		1	1	
Adulte relais		1	1	
Chef de projet		1	1	
Opérateur projectionniste (Luteva)		1	1	
Coordonnateur-Programmeur cinéma (Luteva)		1	1	
Opérateur (Luteva)		1	1	
Secrétaire (Luteva)		2	2	
Responsable administratif (Luteva)		1	1	
Comptable		1	1	
Directeur CLSH		1	1	
Animateur		1	1	
Animateur musique		3	3	
Coordinateur section musique		1	1	
Professeur de musique		6	6	
Animatrice Gymnastique		1	1	
Animatrice Arts plastiques		1	1	
Animatrice danse jazz gym		1	1	
Agents non titulaires de droit privé (C.A.E.)		32	32	
Agent remplaçant		5	5	
Vacataire coordinatrice interventions et animations résidence fleury		1	1	
Agents saisonniers ou occasionnels		10	10	
TOTAL		74	74	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 3 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)

Contre : 0

3 – FINANCES

3.1 (a) – Tarifs des services publics pour l'année 2011 – Adoption

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des services municipaux.

Intitulé	Unité	Tarif 2010	Unité	Proposition 2011
SCOLAIRES				
cantine scolaire	jour	3,30	jour	3,30
cantine scolaire (enfants allergiques)	jour	1.65	jour	1.65
Transports scolaires lieu de ramassage proche du domicile à école.				
maternelle 1 enfant	trimestre	35,10	trimestre	35,10
maternelle 2 enfants	trimestre	51,00	trimestre	51,00
maternelle 3 enfants	trimestre	63,00	trimestre	63,00
maternelle 4 enfants	trimestre	70,00	trimestre	70,00
primaire Saint Martin, Les Hauts de Montbrun, La Pinède et le Hameau des Causses	trimestre	62,35	trimestre	62,35
maximum/famille	trimestre	124,00	trimestre	124,00
Transports scolaires d'école à école				
maternelle 1 enfant	trimestre	17,55	trimestre	17,55
maternelle 2 enfants	trimestre	25,5	trimestre	25,5
maternelle 3 enfants	trimestre	31,5	trimestre	31,5
maternelle 4 enfants	trimestre	35	trimestre	35
primaire Saint Martin, Les Hauts de Montbrun, La Pinède et le Hameau des Causses	trimestre	31,17	trimestre	31,17
maximum/famille	trimestre	62	trimestre	62

DIVERS				
photocopies	unité	0,15	unité	0,15
disquette	unité	1,95	unité	1,95
cd-rom	unité	2,75	unité	2,75
extrait matrice cadastrale	unité	2,65	unité	2,65

CIMETIERE				
vente fleurs Toussaint et petits articles funéraires	jour	66,9	jour	67
vacation	unité	25	unité	25
Concession de cimetière				
trentenaire	unité	455	unité	464
cinquantenaire	unité	796	unité	812
Concession avec caveau				

trentenaire 1 place	unité	1364	Unité	1391
cinquantenaire 1 place	unité	2354	Unité	2401
forfait 1 place	unité	67	unité	68
<i>Columbarium</i>				
case cinéraire trentenaire	unité	520	unité	530
case cinéraire cinquantenaire	unité	887	unité	905
<i>Monument</i>				
monument simple	unité	1705	unité	1739
monument en élévation et chapelle	unité	5113	unité	5215

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les tarifs pour l'année 2011 tel que présentés ci-dessus.

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs pour l'année 2011

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 3 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)

Contre : 0

3.1 (b) – Tarifs des services publics de la médiathèque et du cinéma pour l'année 2011 – Adoption

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des services municipaux : Médiathèque et Cinéma

Intitulé	Unité	Tarif 2010	Unité	Proposition 2011
<i>MEDIATHEQUE</i>				
Jeunes bibliothèque <de 18 ans	an	gratuit	an	gratuit
Jeunes bibliothèque <de 20 ans et titulaire de la carte jeunes	-	gratuit	an	gratuit
Adultes médiathèque	an	11,00	an	11,50
Jeunes discothèque < de 18 ans	an	gratuit	an	gratuit
Jeunes discothèque < de 20 ans et titulaire de la carte jeunes	-	gratuit	an	gratuit
Étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA.	-	5,00	an	5,00
Collectivités classes	an	gratuit	an	gratuit
Collectivités autres	an	28,00	an	28,50
Abonnement saisonnier	été	6,20	été	6,30
Photocopies	unité	0,15	unité	0,15
1 h Internet abonné médiathèque	unité	1,50	unité	gratuit
1 h Internet non abonné	unité	3,50	unité	3,50
Edition imprimante texte noir et blanc	unité	0,15	unité	0,15
Edition imprimante couleur texte et illustrations	unité	0,80	unité	0,80
Edition imprimante aplats couleur	unité	1,50	unité	1,50
Disquette de sauvegarde	unité	0,80	unité	0,80

CINEMA	TARIF 2010		Proposition 2011
CINEMA ENTREE TARIF PLEIN	6,70 €		6,80
CINEMA ABONNEMENT (10 séances)	50,00 €		50,00
CINEMA ENTREE TARIF REDUIT	5,30 €		5,30
CINEMA LOCATION SALLE 1 (grande salle)	230,00 €		230,00
CINEMA LOCATION SALLE 2 (petite salle)	200,00 €		200,00
CINEMA TARIF GROUPE	3,80 €		3,80
CINEMA TARIF SCOLAIRE	3,00 €		3,00
CINEMA TARIF "LYCEE ET CINEMA"	2,50 €		2,50
CINEMA TARIF "COLLEGE ET CINEMA"	2,50 €		2,50
CINEMA TARIF "ECOLE ET CINEMA"	2,29 €		2,29
CINEMA TARIF SCOLAIRE CONNAISSANCE DU MONDE ***	3,50 €		3,50
CINEMA TARIF ETUDIANT et GROUPE / CONNAISSANCE MONDE ***	4,90 €		4,90
CINEMA TARIF SENIOR / CONNAISSANCE DU MONDE ***	6,00 €		6,00
CINEMA TARIF PLEIN / CONNAISSANCE DU MONDE***	7,00 €		7,00
CINEMA TARIF COMITE D'ENTREPRISE	4,50 €		4,50
CINEMA TARIF FESTIVAL	5,00 €		5,00
CINEMA TARIF PASS FESTIVAL	4,00 €		4,00
CINEMA TARIF PRINTEMPS DU CINEMA	3,50 €		3,50
CINEMA TARIF EXO - GRATUIT	0,00 €		0,00
*** fixé par CONNAISSANCE DU MONDE			
CINEMA - GLACES / CONFISERIES / BOISSONS	TARIF SAISON 2010*		
GLACES	2,40 €		2,40
CONFISERIES 1	2,40 €		2,40
CONFISERIES 2	2,20 €		2,20
CONFISERIES 3	1,70 €		1,70
BOISSONS	1,50 €		1,50

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les tarifs de la Médiathèque et du Cinéma pour l'année 2011

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs de la Médiathèque et du Cinéma pour l'année 2011

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 3 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)

Contre : 0

3.2 – Tarifs des salles municipales et du domaine public pour l'année 2011 – Adoption

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire rappelle que chaque année, il est proposé de modifier les tarifs municipaux.

Le tableau des tarifs 2011 pour l'utilisation des salles municipales et le droit de place est le suivant :

SALLES MUNICIPALES

Salles	Unité	Tarif 2010	Unité	Tarif 2011
Triumph				
loto	Jour	126,00 €	Jour	126,00 €
Salle N° 1	Jour	342,80 €	Jour	343,00 €
Salle N° 3	Jour	177,30 €	Jour	178,00 €
Salle N° 1 et 3	Jour	511,30 €	Jour	512,00 €
Ramadier				
	Jour	511,30 €	Jour	512,00 €
Loto	Jour	363,45 €	Jour	364,00 €
Conférences				
	Jour	177,30 €	Jour	178,00 €
Peuple				
	Jour	177,30 €	Jour	178,00 €
Domaine de Campeyroux				
Le Logis	Jour	200,00 €	Jour	200,00 €
Le Réfectoire	Jour	200,00 €	Jour	200,00 €
Le Tournant	Jour	200,00 €	Jour	200,00 €

SALLES MUNICIPALES – ESPACE LUTEVA

Salles	Unité	Tarif 2010	Unité	Tarif 2011
Appartement				
Salle 1 (Chambre 1)	Jour	-	Jour	16,00 €
Salle 2 (Chambre 2)	Jour	-	Jour	17,00 €
Salle 3 (cuisine)	Jour	-	Jour	17,00 €
Salle 4 (salle à manger + réserve)	Jour	-	Jour	40,00 €
Salle claire motte (y compris le vestiaire)	Jour	-	Jour	106,00 €
Salle Coco Chanel	Jour	-	Jour	34,00 €
Salle Boby Lapointe	Jour	-	Jour	20,00 €
Salle Edith Piaf	Jour	-	Jour	42,00 €
Salle Carlos Gardel	Jour	-	Jour	60,00 €
Salle Cerdan	Jour	-	Jour	62,00 €

En ce qui concerne l'utilisation du domaine public, le syndicat des commerçants des Halles et Marchés de Montpellier Région a été consulté en date du 24 novembre 2010 pour l'augmentation du droit de place pour les catégories de professionnels débattant sur le Marché. Compte tenu de son avis favorable en date du 3 décembre 2010.

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE

Commerçants sédentaires (Terrasses café, étales portants...)	Unité	Tarif 2010	Unité	Tarif 2011
Eté (mai à octobre)	m ²	7,00 €	m ²	7,00 €
Hiver (novembre à avril)	m ²	2,50 €	m ²	2,50 €
Marché hebdomadaire				
Alimentation/ vestimentaire	ml/jour	0,85 €	ml/jour	0,88 €
Véhicule commerce	Jour	6,95 €	Jour	7,00 €
Branchement électrique	Jour	1,90 €	Jour	2,00 €
Véhicule exposition	voiture/jour	3,80 €	voiture/jou r	4,00 €
Commerce ambulant				
Camion	Jour	33,00 €	Jour	40,00 €
Vide Grenier				
Lodévois	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hors commune	ml/jour	1,45 €	ml/j	1,50 €
Foire vente au déballage				
Tout commerce (caution 50 €)	ml/jour	1,50 €	ml/jour	1,50 €
Spectacles divers				
Spectacles de rue	Unité	55,40 €	Unité	55,50 €
Petit cirque (caution 408 €)	jour	38,25 €	jour	40,00 €
Grand Cirque (caution 408 €)	Jour	114,10 €	Jour	115,00 €
Manifestation évènementielle (caution 50 €)	Jour	30,00 €	Jour	30,00 €

Fêtes Foraines				
Métiers avec chargement du public + cabine- 0 à 100m ²	m ²	2,20 €	m ²	2,20 €
Métiers avec chargement du public + cabine- 101 m ² et +	m ²	1,15 €	m ²	1,15 €

Autres métiers + cabines	ml	2,20 €	ml	2,20 €
Petits métiers mobiles (barbe à papa, coup de poing, casse bouteille...)	jour	9,80 €	jour	9,80 €
Confiserie	m ²	2,20 €	m ²	2,20 €
Participation feu d'artifice/jeu	unité	15,40 €	unité	16,00 €

Madame le Maire précise que dans le cadre de l'accompagnement de la vie associative, l'utilisation des salles municipales et du domaine public est proposée aux associations pour l'exercice de leurs activités ou lors de manifestations ponctuelles.

L'utilisation des salles municipales est prioritairement réservée à des particuliers lodévois dans le cadre d'évènements familiaux, des associations, aux partis politiques et syndicats, aux groupements divers non associatifs (syndics, collectifs de résidence...), institutions.

L'utilisation du domaine public est notamment attribuée à des associations pour des manifestations ponctuelles.

Pour faciliter l'accompagnement des associations déclarées selon la loi de 1901, la gratuité de ces utilisations leurs seraient accordées, sous la double réserve suivante :

- 1) l'association ne tire pas profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation.
- 2) L'association n'exerce pas une activité de gestion d'intérêt privé.

Si l'association occupant ces espaces ne répond pas aux conditions de gratuité précitées, le maire peut appliquer une exonération totale sous la double réserve suivante :

- 3) l'association possède une installation permanente sur le territoire de la commune,
- 4) l'association se réunit pour un objet présentant un intérêt certain pour la commune.

Si l'association ne peut satisfaire aux conditions citées ci-dessus, l'utilisation des salles municipales et l'utilisation du domaine public obéit à l'application d'une tarification.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver les différentes dispositions tarifaires et autoriser Madame le Maire à les appliquer à partir du 1er janvier 2011

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs des salles municipales et du domaine public pour l'année 2011

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 3 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)

Contre : 0

3.3 – Dépenses d'investissement 2011 – Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2011

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L.1612.1 du C.G.C.T. permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de la proposition du vote du Budget Primitif 2011 dans le courant du 1er trimestre 2011 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2010.

Cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement (chapitre 204) :

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 17 560,96 €
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 620 714,45 €
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 46 399,57 €

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :
Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 3 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)

3.4 – Décision modificative n° 4 – Budget ville
Rapporteur : M. Leduc

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2010 adoptant le Budget Primitif 2010,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Considérant les dépenses et recettes survenues sur le budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2010 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2010 adoptant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2010 adoptant la décision modificative n° 3,

Afin d'adapter le budget aux priorités qui se font jour, il convient de procéder à des virements et ouvertures des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Certaines opérations d'investissement ne se réaliseront pas sur le budget principal d'ici la fin 2010.

Il convient donc notamment de réajuster les crédits en conséquence au chapitre 024 en recettes (cessions de terrains) et au chapitre 23 en dépenses (constructions en cours) pour un montant de 300 000€.

OPERATIONS PATRIMONIALES

Dans le cadre du projet de clôture du budget annexe ZAC de la commune, il a été constaté que l'état de l'actif de ce budget présentait un solde créditeur de 259 745,50 € au titre des terrains (terrains cadastrés AC1425, C1174, C1379, C1383, C1382 et AD293).

Ces derniers devaient, suite à la prise d'une délibération 3 a) du 11/02/2008, faire l'objet d'un transfert au budget lotissement de la commune. Or, après vérification des comptes de ces deux budgets, il s'avère qu'aucune opération n'ait été réalisée dans ce sens.

La réglementation comptable impose que le transfert de l'actif d'un budget annexe soit constaté au budget principal avant d'être rétrocedé à un autre budget annexe.

En conséquence, l'ensemble de l'actif (terrains cadastrés AC1425, C1174, C1379, C1383, C1382 et AD293) qui s'élève à 259 745,50 € doit être transféré sur le budget principal à l'article 2113 (terrains aménagés).

La parcelle dite des Roucans AD 293 qui fait l'objet d'une opération de viabilisation avant la vente sera rétrocedée au budget annexe « lotissement » de la commune.

La valeur de transfert retenue, soit 302 000€, prend en compte d'une part la valeur domaniale fixée en 2008 à 390 000€ et d'autre part le montant des travaux de viabilisation à hauteur de 88 000 €.

Aussi, il convient de régulariser cette situation en inscrivant d'une part des crédits complémentaires en dépenses d'investissement (article 2113) pour constater le transfert de l'intégralité des terrains sur le budget principal et d'autre part des crédits complémentaires en recettes d'investissement (chapitre 024) afin de procéder à la rétrocession du terrain cadastré AD 293.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Il convient de rééquilibrer le budget annexe de l'assainissement par une première dotation exceptionnelle du budget principal de 200 000 €.

Cette subvention est justifiée par une absence de recette sur le budget annexe de l'assainissement résultant du non versement de la quote-part annuelle que la ville avait obligation de réaliser au titre de la redevance forfaitisée à hauteur de 47 000m3 (soit environ 40 000€/an).

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative sont ainsi précisées :

Section d'investissement

Investissement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant

10	10222	F.C.T.V.A	37 331,19
024		Produits de cessions	-- 300 000,00
Total			- 262 668, 81

Investissement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	8 000,00
21	21318	Autres bâtiments publics	29 331,19
23	2313	Constructions	5) 300 000,00
Total			- 262 668, 81

OPERATIONS PATRIMONIALES

Investissement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
024		Produits de cessions	302 000,00
Total			302 000,00

Investissement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	260 000,00
21	2151	Réseau de voirie	42 000,00
Total			302 000,00

Section de fonctionnement

Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	200 000,00
012	64111	Rémunération principale	-200 000,00
Total			0,00

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative.

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 4 de l'exercice 2010 pour le Budget Principal de la Ville, telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 3 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)

3.5 – Décision modificative n° 1 – Budget annexe ZAC VERSAILLES PREMIERLET 2010 – Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé en séance du 12 juillet 2010 le plan de division de l'unité foncière communale (AD293) sise chemin des Roucans pour la réalisation de six parcelles à construire.

S'agissant de viabilisation de parcelles avant cession à des particuliers, ce projet doit s'inscrire dans le cadre d'un budget individualisé M14 (présentant une comptabilité de stocks) qui procédera à l'acquisition des terrains concernés.

L'unité foncière AD293 est cependant inscrite à l'état de l'actif de l'actuel budget ZAC alors même qu'une délibération n° 3a en date **11/02/2008** prévoyait son transfert ainsi que celui des unités foncières C1425, C 1379, C 1383 et C 1382 au "budget annexe du lotissement communal". Cette délibération n'ayant pas été suivie d'effet, il convient à présent d'effectuer les écritures nécessaires, écritures auxquelles il conviendra d'ajouter la parcelle C 1174 oubliée dans la délibération de 2008.

Il est cependant à noter que l'estimation des parcelles concernées, faite par la délibération susmentionnée, repose sur la compensation du déficit constaté au budget ZAC, soit 119 481 € alors même que l'état de l'actif valorise ce patrimoine à hauteur de 259 745.50 €. Pour d'évidentes raisons de transparence et de sincérité des comptes, les écritures à venir devront prendre en compte cette dernière valorisation.

En conséquence de tout ce qui précède, la présente délibération sollicite le Conseil Municipal afin d'ouvrir au chapitre 024 du budget ZAC, les crédits supplémentaires de produits de cession à hauteur de 119 481,72 € - 259 745,50 € = 140 263,78 €.

Il est entendu que le Conseil Municipal aura préalablement approuvé l'inscription au budget principal de la ville de la dépense correspondante pour la totalité des terrains ainsi que la recette induite par la cession au "budget annexe du lotissement communal" de la parcelle AD293.

Section d'investissement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2113	Terrains aménagés autre que voirie	140 263,78
Total			140 263,78

Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
024		Produits de cessions	140 263,78
Total			140 263,78

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative.

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 3 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)

3.6 – Décision modificative n° 1 – Budget assainissement 2010 – Ouverture et virements de crédits

Rapporteur : M. Leduc

Force a été de constater un grand nombre de dysfonctionnements dans le cadre du budget annexe du service de l'assainissement.

Parmi ces dysfonctionnements ont été relevés :

- une forfaitisation des consommations d'eau des bâtiments communaux à hauteur de 47 000 m3, sans que cette disposition ne soit mentionnée dans le contrat d'affermage conclu en 1986 avec la Compagnie Générale des Eaux (actuellement Véolia).
- le non recouvrement de la redevance d'assainissement au titre des eaux usées déversées par les bâtiments communaux dans le réseau d'assainissement public.

Pour information, le montant correspondant à cette volumétrie non encaissée (47 000m³) représente une perte d'environ 40 000 € TTC/an pour le budget assainissement.

Il est à noter que cette consommation d'eau ainsi que la redevance susmentionnée auraient dû être directement payées par le budget principal de ville sur les budgets respectifs de l'Eau et de l'Assainissement, permettant ainsi de rémunérer le fermier pour service fait et d'équilibrer ainsi le budget assainissement.

Les dépenses budgétaires correspondantes n'ayant jamais été inscrites au budget principal, ladite rémunération s'opérait artificiellement du fait du non transfert du montant de la surtaxe à la section investissement et du non rattachement des charges ainsi que par l'inscription de recettes artificielles (prime pour l'épuration) au budget assainissement (prime directement perçue par le fermier comme le prévoit la convention susdite).

Il est important de noter que dans le cadre de la loi sur l'eau du 30/12/2006 (art 57), le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu dans son article L.2224-12-1 les dispositions suivantes :

« Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante. Les collectivités en charge du service public d'eau potable doivent mettre fin, à toute disposition ou stipulation contraire ».

Jusqu'à très récemment, les bâtiments communaux n'étaient pas dotés de compteur.

La commune a donc saisi le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodevois afin de rectifier cette réalité.

Cependant et considérant la forfaitisation des consommations (eau/assainissement), le Budget Principal de la ville aurait dû s'acquitter de la redevance correspondante. Celle-ci n'est cependant jamais survenue.

Cette absence de rigueur a eu pour conséquence de générer un important déséquilibre du budget assainissement, compromettant sérieusement la rémunération du fermier.

En conséquence et afin de ne pas pénaliser les usagers du service pour une situation consécutive à la mauvaise gestion du budget assainissement, la mise en œuvre d'une première série de mesures exceptionnelles, urgentes et indispensables tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire doit être envisagée.

Ces mesures se déclinent de la façon suivante :

- le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la commune au budget annexe de l'assainissement à hauteur de 200 000€,
- la minoration du montant du virement de la section fonctionnement vers la section investissement à hauteur de 47 000€

L'ensemble de la décision modificative est présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
63	6378	Reversement taxe assainissement	247 000,00
023		Virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)	- 47 000,00
Total			200 000,00

Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
77	774	Subventions exceptionnelles	200 000,00
Total			200 000,00

Section d'investissement

Dépenses			
Chapitre	Ar-	Libellé	Montant

	ticle		
21	21532	Réseaux d'assainissement	- 47 000,00
Total			- 47 000,00

Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)	- 47 000,00
Total			- 47 000,00

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n°1 du budget assainissement 2010.

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 3 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)

3.7 – Tarification du service assainissement pour l'année 2011

Rapporteur : M. Alvergne

A / Tarif de l'assainissement - section fonctionnement :

Madame le maire rappelle que cette section de la tarification correspond à la part reversée intégralement au délégataire du service. Elle permet d'assurer le fonctionnement et l'entretien du réseau d'assainissement de la Ville ainsi que celui de la station d'épuration.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 5 décembre 2005, autorisant la signature de l'avenant N°4 au traité d'exploitation par affermage du service d'assainissement, destiné à garantir les intérêts des abonnés et à les prémunir contre des hausses de tarifications dépendantes des fluctuations des divers prix de revient, liés notamment à la conjoncture actuelle.

La valeur du coefficient de révision de prix (coefficient K) établie pour l'année 2011, d'après les termes de l'avenant précité, est de :

K = 1,268977

Pour l'année 2011, il conviendrait d'adopter les nouvelles bases de tarification, applicables au 1^{er} Janvier, en appliquant la nouvelle formule de variation du tarif de base, soit :

• **Tarif terme fixe :**

tarif terme fixe 2006 x K = 8,99 € x 1,268977 = 11,408103 €

• **Tarif m³ :**

prix m³ 2006 x K = 0,6057 € x 1,268977 = 0,768619 €

B / Tarif de l'assainissement section investissement :

C'est la part que se réserve la Ville, en vue d'assurer les investissements en matière de réseaux, soit en rénovation, soit en construction neuve.

L'extension de la zone urbanisable et le vieillissement des réseaux imposent ces investissements.

Pour l'année 2010, le montant de la surtaxe s'élevait à 0,16 € / m³.

Il convient de maintenir le montant de cette surtaxe à 0,16 € /m³ pour 2011.

C / Information sur l'évolution des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 impose la perception à compter de l'année 2008 d'une redevance en

matière d'assainissement pour la modernisation des réseaux de collecte qui sera reversée
Intégralement à l'agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE.

Pour l'année 2010, cette redevance pour la modernisation des réseaux était de 0,13 € par M3, et sera portée pour l'année 2011 à 0,15 €.

La redevance pour modernisation de réseaux pour l'année 2011 est de 0,15 € par m3.

Cette loi impose également une redevance au titre de la pollution domestique **appliquée sur le M3 d'eau vendue** qui existait déjà sous la forme de redevance pollution et dont le montant était pour 2009 de 0,19 € par M3.

Pour l'année 2010 cette redevance de pollution domestique était de 0,19 € par m3.

La redevance au titre de la pollution domestique pour l'année 2011 est de 0,21 € par m3

A titre indicatif, le total de ces deux redevances sera de 0,21 € + 0,15 € = 0,36 € par m3 pour l'année 2011.

Le recouvrement de ces deux redevances et leur reversement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse sont assurés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois.

En conséquence, le tarif proposé pour l'année 2011 est le suivant :

	pour mémoire : prix H.T. 2010	prix H.T. proposés pour 2011
<ul style="list-style-type: none"> terme fixe par abonné prix au m³ <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> redevance pour modernisation de réseaux redevance pollution 	11.14 € 0.9103 € soit : 0,7503 € section fonctionnement +0,16 € surprime 0,13 € 0,19 €	11,41 € 0,9286 € soit : 0,7686€ section fonctionnement + 0,16 € surprime 0,15 € 0,21 €
Prix moyen du m ³ assaini vendu, compris T.V.A. à 5,5%, sur une base de 120 m ³ de facture d'eau assujettie à la redevance assainissement	1,396 € le m3	1,460 € le m3

- soit une augmentation moyenne de 4,58 %

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le tarif d'assainissement pour l'année 2011

ARTICLE 1 : APPROUVE le tarif d'assainissement pour l'année 2011,

	prix H.T.2011
<ul style="list-style-type: none"> terme fixe par abonné prix au m³ 	11,41 € 0,9286 € (soit 0,7686 € + surprime 0,16 €)

<ul style="list-style-type: none"> • redevance pour modernisation de réseaux • redevance pollution 	<p>0,15 €</p> <p>0,21 €</p>
--	---

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 3 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)

Contre : 0

3.8 – Avenant n° 2 au contrat départemental de projet 2003-2010 du Lodévois et Larzac – Programmation 2006 – Approbation

Rapporteur : Mme le Maire

Partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir les investissements des communes et des intercommunalités.

Vu la Programmation 2006 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac signé le 28 septembre 2006 ;

Vu l'action :

- *Restauration de la Cathédrale Saint Fulcran (3^{ème} tranche)*, portée en maîtrise d'ouvrage par la commune de Lodève, qui bénéficie à ce titre d'une subvention départementale au titre de l'investissement de 48 450€, sur un montant de dépense prévisionnel de 323 000€, assortie d'une durée de validité de 3 ans se terminant le 18 octobre 2009.

Par courrier du 1^{er} octobre 2009, la commune a sollicité auprès du Conseil Général la prorogation de 2 ans du délai de validité pour l'exécution de la subvention départementale afin de pouvoir achever les travaux (ce projet n'ayant pu être réalisé dans les délais impartis).

Considérant que le Conseil Général a décidé :

- de maintenir l'action « *Restauration de la Cathédrale Saint Fulcran (3^{ème} tranche)* dans la Programmation 2006 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac
- que la subvention de 48 450€ attribuée à la commune de Lodève resterait affectée à l'action visée à l'article 1, assortie d'une prorogation de 2 ans de sa durée de validité prenant effet au 18 octobre 2009 pour se terminer le 18 octobre 2011 ;
- que les autres dispositions de la Programmation 2006 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac modifié resteraient inchangées.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat départemental de projet 2003-2010 – Programmation 2006 et autorise le maire à le signer

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant au contrat départemental de projet 2003-2010 – Programmation 2006 proposé par le Conseil Général

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents subséquents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3.9 – Avenant n° 2 au contrat départemental de projet 2003-2010 du Lodévois et Larzac – Programmation 2007 – Approbation

Rapporteur : Mme le Maire

Partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir les investissements des communes et des intercommunalités.

Vu la Programmation 2007 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac signé le 1er octobre 2007 ;

Vu les actions :

♦ « Réfection de la couverture de la salle Ramadier (centre socio culturel Luteva) », portée en maîtrise d'ouvrage par la commune de Lodève, qui bénéficie à ce titre d'une subvention départementale au titre de l'investissement de 98 300€, sur un montant de dépense prévisionnel de 364 265€, assortie d'une durée de validité de 3 ans se terminant le 8 octobre 2010.

Par courrier en date du 12 avril 2010, la commune de Lodève a fait part au Conseil Général de son souhait de modifier l'intitulé de cette opération afin d'étendre les travaux à des salles annexes à la salle Ramadier. Les travaux de la salle Ramadier ont été quasiment achevés et la commune n'a pas eu à dépenser l'intégralité du montant prévisionnel et donc, de la subvention départementale initialement affectée. Il s'agit pour la commune de Lodève de réaliser des travaux supplémentaires dans la salle du Triumph ainsi que dans le hall d'accueil de l'espace Luteva.

La commune a souhaité intituler cette opération « Réfection des salles Ramadier et Triumph et reprises extérieures du hall d'accueil Luteva ». L'action nouvelle relève bien du même objectif que celle annulée, comme prévu dans l'article 5.3 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac - Programmation 2007.

Par ailleurs, la commune de Lodève a sollicité la prorogation d'un an de la durée de validité de la subvention départementale, afin de pouvoir achever l'ensemble des travaux afférents à cette opération ci-dessus renommée, à savoir :

- remplacement de menuiseries et travaux d'étanchéité de la toiture du hall d'accueil sur l'espace Luteva ainsi que la reprise d'une partie de la couverture de la salle du Triumph.

♦ « Fresques murales sur façades urbaines », portée en maîtrise d'ouvrage par la commune de Lodève, qui bénéficie à ce titre d'une subvention départementale au titre de l'investissement de 50 500€, sur un montant de dépense prévisionnel de 101 000€, assortie d'une durée de validité de 3 ans se terminant le 8 octobre 2010.

Par courrier en date du 6 mai 2010, la commune de Lodève a sollicité la prorogation d'un an du délai de validité des travaux, ayant dû faire face à des contraintes administratives et techniques ne lui permettant pas d'achever ces travaux dans les délais impartis.

Considérant que le Conseil Général a décidé pour les actions suivantes :

« Réfection de la couverture de la salle Ramadier (centre socio culturel Luteva) », nouvellement intitulée « Réfection de la couverture des salles Ramadier et Triumph et reprises extérieures du hall d'accueil Luteva »

« Fresques murales sur façades urbaines »

- de les maintenir dans la programmation 2007 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac et de leur faire bénéficier d'une prorogation d'un an du délai de validité de la subvention départementale.
- que les subventions de 98 300€ et 50 500€ respectivement attribuées à la commune de Lodève pour la réalisation des ces deux opérations resteraient affectées aux actions visées à l'article 1, assorties d'une prorogation de 1 an de leur durée de validité prenant effet au 8 octobre 2010 pour se terminer le 8 octobre 2011 ;
- que les autres dispositions de la Programmation 2007 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac modifié resteraient inchangées.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat départemental de projet 2003-2010 – Programmation 2007 et autorise le maire à le signer.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant au contrat départemental de projet 2003-2010 – Programmation 2007 proposé par le Conseil Général

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents subséquents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3.10 – Avenant n° 1 au contrat départemental de projet 2003-2010 du Lodévois et Larzac – Programmation 2008

Approbation

Rapporteur : Mme le Maire

Partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir les investissements des communes et des intercommunalités.

Vu la Programmation 2008 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac signé le 5 novembre 2008 ;

Vu les actions :

♦ « *Aménagement de la Friche Fraisse* », portée en maîtrise d'ouvrage par la Commune de Lodève, qui bénéficie à ce titre d'une subvention départementale au titre de l'investissement de 106 000€, sur un montant de dépense prévisionnel de 320 894€, assortie d'une durée de validité de 18 mois pour le début d'exécution des travaux jusqu'au 23 juin 2010.

Par courriers en date des 1^{er} octobre 2009 et 31 mai 2010, la commune de Lodève a fait part au Conseil Général de ses difficultés à débiter les travaux concernant cette opération en raison du retard pris dans l'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, notifié seulement le 15 février 2010. De ce fait, une prorogation d'un an du délai de validité pour le commencement des travaux a été sollicitée auprès du Conseil Général.

♦ « *Restauration de l'Ancien Palais Episcopal- Hôtel de Ville- Phase 2, menuiseries* », portée en maîtrise d'ouvrage par la Commune de Lodève, qui bénéficie à ce titre d'une subvention départementale au titre de l'investissement de 19 500€, sur un montant de dépense prévisionnel de 130 000€, assortie d'une durée de validité de 18 mois pour le début d'exécution des travaux jusqu'au 23 juin 2010.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2009, la commune de Lodève a fait part Conseil Général de ses difficultés à débiter les travaux concernant cette opération pour des raisons d'ordre technique et administratif. Elle sollicite la prorogation d'un an du délai de validité pour le commencement des travaux.

Considérant que le Conseil Général a décidé que pour les actions suivantes :

- « *Aménagement de la Friche Fraisse* », portée en maîtrise d'ouvrage par la Commune de Lodève, la subvention de 106 000€ attribuée à la commune de Lodève resterait affectée, assortie d'une prorogation de 1 an de la durée de validité pour le commencement des travaux prenant effet au 23 juin 2010 pour se terminer le 23 juin 2011 ;
- « *Restauration de l'Ancien Palais Episcopal- Hôtel de Ville- Phase 2, menuiseries* », portée en maîtrise d'ouvrage par la commune de Lodève, la subvention de 19 500€ attribuée à la commune de Lodève resterait affectée, assortie d'une prorogation de 1 an de la durée de validité pour le commencement des travaux prenant effet au 23 juin 2010 pour se terminer le 23 juin 2011 ;

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat départemental de projet 2003-2010 – Programmation 2008, et autorise le maire à le signer.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant au contrat départemental de projet 2003-2010 – Programmation 2008 proposé par le Conseil Général

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents subséquents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3.11 – Association ACAT – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations lodévoises.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle pour l'association ACAT.

Le projet de cette association « Médiation vers et dans l'emploi » correspond à différents critères :

Le partenariat avec nos services CCAS, service économique

L'articulation possible avec les actions entrant dans le cadre du CUCS

La partie expérimentale à savoir : La recherche sur les différentes représentations du travail et les conséquences en situation, et les outils utilisés pour cette recherche, théâtre forum, film, base de données sur les compétences.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ACAT pour un montant de 2500,00 €

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association « ACAT » pour un total de 2 500 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 3 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)

Contre : 0

3.12 - Association Secours Populaire – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations lodévoises.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle pour l'association Secours populaire.
Après avoir évalué les besoins de l'aide alimentaire et suite à l'augmentation croissante de la demande, il est proposé au conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Secours Populaire » pour un montant de 1 500,00 €.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association « Secours Populaire » pour un total de 1 500 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 3 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Combes)

Contre : 0

3.13 – Rétrocession d'une concession funéraire de 6 places

Rapporteur : M. Leduc

Madame et Monsieur VAISSETTE - BION sont concessionnaires d'une concession 6 places dans le cimetière extension, depuis le 8 août 1994 pour une durée de trente ans.

Par courrier du 29 septembre 2010, Madame et Monsieur VAISSETTE - BION demandent le remboursement de la concession 6 places.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de ladite concession au prorata des années restantes.

Prix de la concession 6 places : 11 000 francs soit 1 676,94 € - sans frais. (Soit 55,90 € par an)

Années restantes : 14 ans

Montant du remboursement : 782,60 €

Article 1 : AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement de ladite concession au prorata des années restantes :

Prix de la concession 6 places : 11 000 francs soit 1 676,94 € - sans frais. (Soit 55,90 € par an)

Années restantes : 14 ans

Montant du remboursement : 782,60 €

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

4 – URBANISME

4.1 - Déclassement d'une partie du domaine public (extension « ancienne caserne des pompiers ») – Approbation du principe de déclassement et autorisation de lancement de l'enquête publique

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation des deux immeubles communaux (ancienne caserne des pompiers et ancienne usine Barral).

Ce projet porté par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac consiste en la réalisation de bureaux permettant de centraliser l'ensemble des services administratifs de la Communauté de Communes Lodévois & Larzac, divers services (CCI, Chambre d'Agriculture, Pôle Emploi, S.I.E.L., etc...) et d'espaces mutualisables (accueil général, salle d'attente, salle du Conseil Communautaire et Municipal, salles de réunions, reprographie, locaux techniques, etc...).

Le projet retenu comporte une extension en pignon Nord de l'ancienne caserne de pompiers pour accueillir ces espaces mutualisables.

Cette extension impacte le domaine public communal (Place Francis Morand) sur une longueur de 32 mètres et une largeur de 10 mètres, soit 320 m².

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de déclassement d'une partie de la Place Francis Morand pour accueillir la construction des espaces mutualisables du projet « Maison de l'Economie et de l'Emploi ».

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de déclassement d'une partie de la Place Francis Morand pour accueillir la construction des espaces mutualisables du projet « Maison de l'Economie et de l'Emploi ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement de l'espace requis.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

4.2 - Déclassement d'une partie de l'ancien chemin des Causses – Approbation du principe de déclassement et autorisation de lancement de l'enquête publique

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la reconstruction des 75 logements de la cité de Montifort, deux villas individuelles ont été construites sur l'emprise du chemin de service dit « ancien chemin des Causses ». Il s'agit d'une longueur d'environ 45 m à partir de l'intersection avec la rue de Montifort.

Ce tronçon de chemin était abandonné depuis plusieurs décennies en raison de la création des voies communales desservant la cité de Montifort.

Considérant son inutilité, cette emprise pourrait donc être rétrocédée par la suite à l'Office Public des H.L.M. du Département de l'Hérault : Hérault Habitat.

Un plan géomètre déterminera de façon précise l'emprise et sera versé au dossier d'enquête publique.

Ainsi, Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de déclassement et de cession du chemin de service dit « ancien chemin des Causses » et de cession d'une partie du chemin de service dit « Ancien Chemin des Causses » sur une longueur d'environ 45 m à partir de l'intersection avec la rue de Montifort.

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de déclassement d'une partie du chemin de service dit « ancien chemin des Causses » sur une longueur de 45 m à partir de l'intersection avec la rue de Montifort.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin de service « ancien chemin des Causses »

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

4.3 - Principe d'incorporation de voirie et espaces communs dans le domaine public communal du lotissement « les Terrasses de Grézac » – Approbation du principe de rétrocession et autorisation de lancement de l'enquête publique

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le lotissement « les Terrasses de Grézac » composé de 14 lots a fait l'objet d'une autorisation de lotir en date du 20 mai 2003, d'un arrêté modificatif le 15 Septembre 2004 et que l'autorisation de vente des lots a été délivrée le 17 septembre 2004.

L'assemblée constitutive de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement « Les terrasses de Grézac » a eu lieu le 17 avril 2007

Monsieur Gérard Gully a cédé les parties communes de ce lotissement à l'association syndicale libre du lotissement « les terrasses de Grézac » par acte authentique en l'étude de Maître Maurin le 28 Août 2007,

En Février 2009, la commune de Lodève a été sollicitée par la même association syndicale libre en vue de rétrocession de la voirie, réseaux et parties communes.

Les services techniques municipaux ont procédé à une visite technique des lieux en Mars 2009.

Les observations émises lors de cette visite technique ont été levées et les modifications parcellaires demandées (rattachement de délaissés de terrain aux lots 7 et 14) ont fait l'objet d'actes de cessions en Novembre 2010.

Il n'a pas été décelé à ce jour de désordre de structure ou de dysfonctionnement de réseaux.

Les parties pouvant être rétrocédées consistent en :

- Une voirie principale et son trottoir desservant l'ensemble des 14 lots depuis la voie communale n° 16 bis dite Corniche de Fontbonne.
- Des espaces verts plantés
- Un bassin de rétention d'eaux pluviales
- Les réseaux divers situés en tréfonds de voirie.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession de la voirie, réseaux et parties communes du lotissement « Les Terrasses de Grézac », et de l'autoriser à lancer l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal.

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de rétrocession de la voirie, réseaux et parties communes du lotissement "Les terrasses de Grézac".

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à lancer l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

4.4 – Principe de déclassement du chemin de service dit « ancien chemin des Causses » - Approbation du principe de déclassement et autorisation de lancement de l'enquête publique

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire informe que M et Mme CLAVERIAS Pédro propriétaires de leur résidence principale en bordure de l'ancien chemin des Causses, souhaiteraient se porter acquéreurs de la partie de celui-ci jouxtant leur propriété.

En effet, cet ancien chemin de service est abandonné depuis plusieurs décennies en raison de la création des voies communales nouvelles lors de la construction de la Résidence de Montifort.

Cette proposition d'acquisition a été portée à l'ordre du jour de la commission d'urbanisme du 8 octobre 2009. Cette dernière a donné un avis favorable de principe dans l'attente de regrouper plusieurs projets de classements ou déclassements de voiries dans le cadre d'une prochaine enquête publique.

Ainsi, Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de déclassement du chemin de service dit « ancien chemin des Causses » sur la partie jouxtant l'unité foncière de Monsieur et Madame CLAVERIAS cadastrée section AI n°663, n°664, n°666.

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de déclassement du chemin de service dit « ancien chemin des Causses » sur la partie jouxtant l'unité foncière de M et Mme CLAVERIAS Pédro, cadastrée section AI n°663, n°664, n°666.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin de service dit « ancien chemin des Causses »

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

4.5 - Principe de déclassement de parties de voies communales dans la cité « les hauts de Montbrun » - Approbation du principe de déclassement et autorisation de lancement de l'enquête publique

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la reconstruction des 75 logements de l'ancienne cité H.L.M. Montifort, certaines constructions occupent partiellement l'emprise de voies communales.

En effet, la voirie desservant l'ancienne cité H.L.M. Montifort a fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal en 1984.

Il convient donc de déclasser les emprises ayant été nécessaires pour l'implantation des maisons individuelles et de régulariser la situation avec le maître d'ouvrage Office Public des H.L.M. du Département de l'Hérault : Hérault Habitat.

Dans le cadre de l'enquête publique de déclassement, un plan géomètre précisera les emprises en question.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de déclassement des parties du domaine public communal occupées par l'emprise des nouvelles constructions, de l'autoriser à lancer l'enquête publique précédent ce projet de déclassement

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de déclassement des parties du domaine public communal occupées par l'emprise des nouvelles constructions.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie des voies communales desservant la cité « Les Hauts de Montbrun ».

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

4.6 - Principe de déclassement d'une partie du chemin des Roucans - Approbation du principe de déclassement et autorisation de lancement de l'enquête publique

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'acquisition formulée par Madame Séverine MALAVIALLE et Monsieur Habib BENSOT propriétaires de leur résidence principale située au carrefour de la voie communale n°5 (chemin des Roucans) et voie communale n°16 (rue du 8 Mai).

A l'heure actuelle, cette famille utilise une partie de la voie communale n°5 pour stationner leurs véhicules devant leur résidence. Leur demande consisterait à acquérir la surface correspondante à ces deux stationnements sur voie communale, et à aménager en contre partie un accès suffisant pour assurer la pérennité de circulation piétonnière sur cette portion de voie communale n°5 abandonnée à toute circulation routière.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de cession d'une partie de la voie communale n°5 après déclassement partiel de celle-ci.

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de cession d'une partie de la voie communale n°5 après déclassement, au profit de Mlle Séverine Malavialle et M. Habib Bensot.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement de l'espace requis.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

5 – AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 - Mise à disposition de personnel au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault « Groupement Nord » Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre d'un accord avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Hérault pour l'utilisation de locaux municipaux, la commune met à disposition du SDIS Groupement Nord un agent municipal pour assurer l'entretien des locaux.

Cet agent de service sera mis à disposition 2h par semaine. La commune de Lodève continuera de gérer la situation administrative de l'agent. La commune de Lodève versera à son agent la rémunération correspondant à son grade.

Le SDIS groupement Nord Hérault remboursera à la commune de Lodève les frais inhérents à la prestation de service de l'agent selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention.

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent de service auprès du SDIS de l'Hérault Groupement Nord

Article 2 : AUTORISE : Madame le Maire à signer la convention

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

5.2 - ALSH adolescents – CONVENTION Cafpro (ouverture des droits de consultation) – Approbation / Autorisation de signer

Rapporteur : Mme le Maire

La CAF de Montpellier propose la consultation des données afférentes à ses allocataires via le service Cafpro sur le site Internet www.caf.fr. L'accès à ces données est cependant strictement encadré et, doit faire l'objet de la signature d'une convention.

Du fait de la mise en place d'un ALSH (club ados) au sein de ses services, la CAF de Montpellier propose ainsi à la ville, la consultation des données nécessaires à l'accomplissement de la mission du club ados pour le calcul des participations des familles. Ces données portent sur les éléments suivants :

1. Numéro d'allocataire – nom et prénom de l'allocataire / du conjoint – indication du responsable du dossier.
2. Rubrique « QFCNAF » : montant du quotient familial national, historique de 24 mois – date du calcul – nombre de parts – régime de protection sociale – base ressources annuelles servant à calculer le quotient familial national hors PF – nombre d'enfants à charge au sens des PF.
3. Rubrique Enfants et autres personnes : enfants et autres personnes à charges au sens des prestations familiales, du logement et/ou du RMI (nom, prénom, date de naissance).
4. Rubrique Adresse : adresse postale du dossier
5. Rubrique Dialogue

La mise en œuvre de la procédure sécurisée donne un accès à deux agents municipaux identifiés qui, pour des raisons de confidentialités, s'engagent à ne pas communiquer les codes d'accès.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour l'ouverture des droits de consultation d'informations de la base d'allocataire par l'intermédiaire du service Cafpro.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents qui y sont liés.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

5.3 - Épicerie paysanne – Bail - Approbation/ Autorisation de signer

Rapporteur : Mme Arrazat

Mme le Maire rappelle que la commune de Lodève est propriétaire de locaux, au 17 boulevard de la Liberté à Lodève, qu'elle met à la disposition de la SARL « Epicerie paysanne » afin d'y exploiter un commerce.

Le bail commercial consenti avec la SARL « Epicerie paysanne » est signé pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour expirer le 31 décembre 2020. Le montant du loyer annuel s'élève à 3 360,00 euros, hors charges et hors indexation.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver les termes du bail et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Article 1 : APPROUVE les termes du bail de location à conclure avec l'épicerie paysanne.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire le signer ainsi que tous les actes subséquents.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire lève la séance à 20h30